



COMPTE RENDU CM DU 20 OCTOBRE 2018

DEGREVEMENT FACTURATION D'EAU

Des locataires d'un logement communal ont demandé un dégrèvement sur leur facturation d'eau du 1^{er} semestre 2018 sur la base de fuites d'eau au niveau d'un robinet réparé non suffisamment tôt par les services techniques.

Le conseil refuse en l'état leur demande estimant après étude de leur consommation il n'y a pas d'état de consommation inhabituelle permettant un lien de cause à effet.

TRANFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « eau » et « assainissement » de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement avant le 1^{er} juillet 2019, pour le différer au 1^{er} janvier 2026. Le conseil municipal s'oppose à ce transfert de compétence pour 2019.

DESIGNATION D'UN REFERENT R.E.U

Préalablement à la mise en place du répertoire électoral unique il convient de nommer un conseil municipal qui sera nommé par arrêté préfectoral pour faire partie de la commission de contrôle à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. FRERE Anthony s'est porté volontaire pour occuper ce poste.

ADHESION A LA CONVENTION DU SERVICE EN GESTION DE L'ABSENTEISME DU CDG70

L'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le conseil municipal décide d'y adhérer.

RETENUE DE CAUTION

Suite à l'état dans lequel les locataires du logement 14 BAUDRY Elie et OSTHER Cindy, ont laissé le logement et considérant les frais inhérents à la remise en état des lieux, le conseil décide de ne pas restituer la caution et d'émettre les titres relatifs au remboursement de la commune pour les frais engagés.

REDUCTION DE PREAVIS LOGEMENT

Suite à la demande de madame LOFFLER, qui pour des raisons d'accessibilité, souhaite réduire son préavis à 1 mois pour pouvoir louer le logement en dessous du sien dont le préavis vient d'être donné, le conseil estimant que cela n'entraînait pas de préjudice accorde sa demande.

MISE EN PLACE DES DIFFERENTS MOYENS DE PAIEMENTS DES PRODUITS LOCAUX

Pour faciliter le paiement des produits locaux par les usagers, il existe une gamme de moyens de paiements à distance qui vient compléter les modalités de paiement actuelles proposées : espèces et chèques

Le conseil décide d'adhérer au service Paylib qui permettra des modes de paiement supplémentaire et plus modernes : prélèvement et carte bancaire

VALIDATION DE LA LISTE DEFINITIVE D'AFFOUAGE

Le conseil, après étude de la liste accepte les inscriptions demandée et justifiées, procède aux radiations de droit et valide la liste des ayants-droits. Liste affichée aux endroits habituels.

VENTE DU PRESBYTERE

L'agent immobilier confère au Maire que malgré quelques accroches, le presbytère réclame encore beaucoup de travaux d'intérieur et les acheteurs se font rares.

Le presbytère, en vente depuis plusieurs années ne trouve pas preneur mais continue au fil du temps à se dégrader.

Une offre vient d'être faite à 63 000€ Net vendeur.

Le conseil décide d'accepter cette offre. Il précise que le calvaire ainsi que les objets religieux ne font pas partis de la vente.

VENTE IMMOBILIERE

L'agent immobilier confère au Maire que l'aménagement de l'habitation, sans jardin et avec le réseau chaleur, ne convient guère à de potentiels acheteurs.

Il n'y a eu quasiment aucune accroche.

Deux solutions se présentent dès lors : la baisse du prix de vente ou le retrait de la vente pour une remise en location. Le conseil décide de retirer ce bien de la vente à Century 21.

(Affichage le 29/10/2018)

Le Maire,
Karine FOUGOU

Mairie de BREUREY-LES-FAVERNEY
10 Place de la Mairie
70160 BREUREY-LES-FAVERNEY
Tél : 03 84 91.34.58